



Diffamation ou pas? dois-je porter plainte?

Par **phar**, le **04/01/2010** à **16:00**

Bonjour,rnrnD'importants problèmes financiers m'ont amené à ne pouvoir payer mes charges de copropriété pendant une longue période.rnTous ces soucis sont en passe de se terminer.rnrnUn voisin et copropriétaire s'en est pris récemment, dans l'escalier de l'immeuble, à une personne de ma belle famille lui signifiant que j'étais un escroc, un sale type, que la copropriété devait payer à ma place et j'en passe!rnrnCe voisin s'en était déjà pris à moi il y a quelque temps, refusant tout dialogue et explication de ma part.rnrnJe comprends bien, étant donnée ma situation, qu'il ne me porte pas dans son coeur, mais enfin, est-il nécessaire de s'en prendre à quequ'un qu'il ne connaît pas sous prétexte qu'il se rend chez moi?rnrnJ'ai prévenu le syndic, mais j'aimerais faire cesser ce comportement que je trouve outrageant et limite injurieux.rnN'arrivant pas à faire entendre raison à cette personne, puis-je porter plainte pour le faire taite? à qui? et sous quel motif?rnrnmerci pour votre aidernPhil

Par **cid67**, le **04/01/2010** à **16:16**

Bonjour,rnrnEn toute objectivité, il conviendrait de procéder au paiement des charges qui vous sont réclamés afin de ne pas pénaliser les co-propriétaires.rnrnVous pourriez porter plainte pour propos diffamatoire, mais je ne peux que vous conseiller à ce stade de chercher à un bon avocat.rnrnLa diffamation est définie, par l'article 29 al.1 de la loi du 29 juillet 1881, comme "toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé". rnrnSource :
http://www.courdecassation.fr/publications_cour_26/rapport_annuel_36/rapport_2004_173/deuxieme_p

Par **phar**, le **04/01/2010** à **16:25**

merci pour votre réponse. comme je l'indiquais dans ma question, la totalité de ma dette sera réglé d'ici quelques jours.rnbien cordialement